École
aux Quatre-Vents
de Rivière-au-Renard

PLAN DE LUTTE
CONTRE LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

Pour une école bienveillante, inclusive et sécuritaire

Centre
de services scolaire
des Chic-Chocs
Québec

Introduction

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la **Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école.** Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un **Plan de lutte** dont l'objectif est de **prévenir** et de **contrer** toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

Le plan de lutte doit notamment prévoir des **mesures de prévention** visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence, des mesures visant à favoriser la **collaboration des parents** à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, **préciser les actions** qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ainsi que les **mesures de soutien ou d'encadrement** alors offertes, déterminer les **sanctions disciplinaires** applicables dans un tel cas et **spécifier le suivi** qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence *(LIP, 2012)*.

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement **adopte** le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (art. 75.1);
- Soit distribué aux parents un **document clair et accessible expliquant le plan de lutte** (art. 75.1);
- Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit **révisé annuellement** et, le cas échéant, actualisé (art. 75.1);
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'**évaluation** des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1);
- Soit distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur de l'élève un **document** faisant état de cette évaluation.

Intimidation ou violence ?

Intimidation*	Violence*	Violence à caractère sexuel*
Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **CARACTÈRE RÉPÉTITIF**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'**inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.	Toute **MANIFESTATION DE FORCE**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.	Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

Note : Ces définitions sont inscrites dans la **Loi sur l'instruction publique et servent de référence pour toutes les écoles du Québec*

Canevas élaboré par Simon Thibault, conseiller pédagogique et pivot au CSS des Chic-Chocs et Marilyne Grenier, ASRSE dans le dossier climat scolaire, violence et intimidation pour la région du BSLGÎM. Septembre 2021.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE

Nom de l'école : Aux Quatre-Vents **Nom de la direction** : Josée Packwood

Niveau d'enseignement : Préscolaire ☒ Primaire ☒ Secondaire ☐ FP / FGA ☐ **Nombre d'élèves** : 205

Valeurs identifiées dans le projet éducatif : Respect, responsabilité et bienveillance

Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte :
Offrir un milieu de vie stimulant, bienveillant, sain et sécuritaire favorisant la motivation des élèves à venir à l'école

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Membres du comité (art. 96.12) **:**

- **Josée Packwood, directrice**
- Marie-Josée Rochefort, enseignante et responsable d'école
- René Bond, enseignant
- Juliane Piché-Marcotte, enseignante
- **Anik Dufresne, TES et intervenante CVI**
- Daphnée Dupuis. Technicienne en SDG

Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (art. 96.12) : Josée Packwood

Nom de l'intervenant CVI (climat, violence, intimidation) de l'école : Anik Dufresne

Mandats du comité :

- Assurer la mise en place et le suivi du plan de lutte
- Coordonner les actions prévues dans le plan de lutte et collaborer aux activités de prévention
- S'assurer que les différentes étapes du protocole soient respectées lorsqu'une situation est dénoncée
- Soutenir l'intervenante CVI dans ses fonctions

Dates des rencontres du comité :
2024-10-23 2024-10-30 2024-11-08 Cliquez ici pour entrer une date.

Canevas élaboré par Simon Thibault, conseiller pédagogique et pivot au CSS des Chic-Chocs et Marilyne Grenier, ASRSE dans le dossier climat scolaire, violence et intimidation pour la région du BSLGÎM. Septembre 2021.

LES 9 COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE (art. 75.1)

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Le plan de lutte doit inclure une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1.1).

Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait :

Sondage sur le climat scolaire et la sécurité à l'école passé en décembre 2022 aux élèves du 2e et du 3e cycles.

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation (forces, vulnérabilités, sentiment de sécurité, sentiment d'appartenance, lieux à risques, types de violence, etc.) :

Résultats du sondage auquel 63 élèves du 2e et du 3e cycles ont répondu

67 % des élèves se sentent toujours en sécurité dans l'école
32 % des élèves se sentent souvent en sécurité dans l'école

Au cours du dernier mois :
76 % des élèves disent n'avoir vécu aucune violence physique
24 % des élèves mentionnent avoir vécu de la violence physique au moins 1 à 2 fois
Sur 15 élèves qui ont vécu de la violence physique, 11 élèves déclarent qu'un adulte est intervenu et 4 élèves déclarent qu'aucun adulte n'est intervenu. De ces derniers, 75 % mentionnent que l'adulte n'a pas été mis au courant et 25% mentionnent que l'adulte a vu la situation, mais n'est pas intervenu

68 % des élèves disent n'avoir vécu aucune violence verbale.
32 % des élèves disent avoir vécu de la violence verbale au moins 1 à 2 fois
Sur 20 élèves qui ont vécu de la violence verbale, 13 élèves déclarent qu'un adulte est intervenu et 7 élèves déclarent qu'aucun adulte n'est intervenu. De ces derniers, 72 % mentionnent que l'adulte n'a pas été mis au courant et 18 % mentionnent que l'adulte a vu la situation, mais n'est pas intervenu

25 % des élèves disent avoir vécu de la violence sociale

9,5 % des élèves disent avoir vécu de la violence électronique
13 % des élèves disent avoir vécu de la violence sexuelle, ce qui représente 7 élèves
Les élèves qui mentionnent qu'aucun adulte n'est intervenu mentionnent également ne pas l'avoir dit à l'adulte

Canevas élaboré par Simon Thibault, conseiller pédagogique et pivot au CSS des Chic-Chocs et Marilyne Grenier, ASRSE dans le dossier climat scolaire, violence et intimidation pour la région du BSLGÎM. Septembre 2021.

16 % disent avoir été intimidés à l'école
Sur 10 élèves intimidés, 8 élèves l'ont dit à un adulte et 6 l'ont dit à leurs parents
13 % disent avoir été intimidés à l'extérieur de l'école
3 % des élèves disent avoir intimidés d'autres élèves
94 % des élèves disent que les adultes disent clairement qu'ils n'acceptent pas l'intimidation
95 % des élèves disent avoir un adulte à l'école à qui ils peuvent en parler s'ils vivent de la violence et de l'intimidation
90,5% des élèves se disent capable de dénoncer une situation de violence et d'intimidation

Résultats du sondage auquel 15 membres du personnel ont répondu

Au cours du dernier mois :

80 % des répondant disent avoir vu des élèves poser des gestes de violence physique
92 % des répondants disent avoir été témoin de violence verbale chez les élèves
67 % des répondants disent avoir été témoin de violence sociale chez les élèves
7 % des répondants disent avoir été témoin de violence électronique
Aucun répondant n'a été témoin de violence sexuelle

Au cours du dernier mois :

40 % des répondants ont vu des élèves poser des gestes d'intimidation envers d'autres élèves
7 % des répondants ont vu des élèves se faire intimider en raison de l'orientation sexuelle
27 % des répondants disent que des élèves leur ont révélé avoir été intimidés

93 % des répondants pensent que la violence est une priorité pour la direction
100 % des répondants pensent qu'ils peuvent compter sur la direction pour trouver des solutions aux comportements violents des élèves

93 % des répondants disent qu'il existe des règlements très clairs concernant la violence à l'école
73 % des répondants disent que le personnel applique les règles de l'école lorsque les élèves ne les respectent pas
27 % des répondants disent que seulement certains membres du personnel appliquent les règles de l'école lorsque les élèves ne les respectent pas

Environ 50 % des répondants se sentent bien outillés pour intervenir auprès des élèves victimes, auteurs ou témoins d'intimidation

Résultats du sondage auquel 26 parents ont répondu

65 % des parents disent que leur enfant se sent toujours en sécurité à l'école
31 % des parents disent que leur enfant se sent souvent en sécurité à l'école
4 % des parents disent que leur enfant ne se sent pas en sécurité à l'école

Cas de violence physique, verbale et sociale
7 parents ont répondu que leur enfant a subi de la violence physique, verbale et sociale au cours du dernier mois
De ces 7 parents, 2 disent qu'aucun adulte est intervenu dans un cas de violence physique, 3 disent qu'aucun adulte n'est intervenu dans un cas de violence verbale et 4 disent qu'aucun adulte n'est intervenu dans un cas de violence sociale.

85 % des parents disent que leur enfant n'a pas été intimidé au cours du dernier mois
73 % des parents croient que les adultes de l'école disent clairement aux élèves qu'ils n'acceptent pas l'intimidation
85 % des parents disent que leur enfant connait un adulte à l'école à qui il peut parler s'il rencontre un problème de violence ou d'intimidation

61,5 % des parents sont satisfaits des moyens que l'école prend pour prévenir la violence (16 sur 26)
19 % des parents disent ne pas connaitre les moyens mis en place par l'école pour prévenir la violence (5 sur 26)
19 % des parents disent ne pas être satisfaits des moyens mis en place par l'école pour prévenir la violence (5 sur 26)

92 % des parents croient que la surveillance à l'école est adéquate
96 % des parents croient que les élèves sont traités justement et équitablement à l'école

Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :

- Le comité souhaite qu'une grande majorité des parents et que tous les membres du personnel répondent au sondage en démontrant l'importance que l'école porte à la violence et à l'intimidation (24 parents et 16 membres du personnel).
- Le prochain sondage passé aux élèves devrait être fait en individuel par les enseignants et les éducatrices afin de s'assurer que les résultats soient représentatifs (ce n'est pas possible étant donné la longueur du sondage et le manque mais chaque groupe a été accompagné par la CVI).
- Faire davantage de prévention auprès des enfants (trouver des nouveaux moyens comme animation des récrés, jeunes leaders, comité soutien aux comportements positifs).
- Intervenir à chaque fois que l'on est témoin d'un geste de violence ou d'intimidation.
- Compléter un billet d'écart de conduite pour chaque événement de violence, le remettre à l'intervenante CVI et informer les parents (mise en place d'un nouveau protocole en 2024-2025).
- Respecter les zones de surveillance et assurer une surveillance active lors des récréations (agir en prévention).
- Repenser les activités à proposer aux élèves sur la cour.
- Ajouter un surveillant actif (animateur) pendant les récréations.

Canevas élaboré par Simon Thibault, conseiller pédagogique et pivot au CSS des Chic-Chocs et Marilyne Grenier, ASRSE dans le dossier climat scolaire, violence et intimidation pour la région du BSLGÎM. Septembre 2021.

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation en lien avec la violence à caractère sexuel :

13 % des élèves qui ont répondu au sondage mentionnent avoir vécu de la violence sexuelle, ce qui représente 7 élèves au total
Ces élèves mentionnent ne pas l'avoir dit à un adulte
En revanche, aucun membre du personnel ne mentionne avoir été témoin d'un acte de violence à caractère sexuel

Priorités issues du portrait et de l'analyse de la situation en lien avec la violence à caractère sexuel :

- Continuer à faire de la prévention auprès de nos élèves.
- Rappeler à nos élèves l'importance de parler à un intervenant lorsqu'une situation de violence sexuelle se produit.

2. MESURES DE PRÉVENTION

Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (art. 75.1.2).

Objectif 1 : Outiller les enfants à gérer les conflits		Évaluation : ☐Atteint ☐À poursuivre
Moyens	Clientèle-cible	Appréciation
▪ Poursuivre le programme sur la prévention de l'intimidation et de la violence et la résolution de conflits, entre autres par les ateliers animés par l'AVSEQ et l'intervenante CVI	Les élèves	☐À poursuivre ☐À bonifier ☐À retirer
Objectif 2 : Diminuer les actes de violence et d'intimidation par la sensibilisation		Évaluation : ☐Atteint ☐À poursuivre
Moyens	Clientèle-cible	Appréciation
▪ Offrir aux enfants des activités et des ateliers sur le civisme et la prévention de la violence et de l'intimidation (ex. ateliers de sensibilisation avec la SQ, Espace Gaspésie-les-îles, ateliers avec l'intervenante CVI) (ajouter le 2e cycle)	Les élèves	☐À poursuivre ☐À bonifier ☐À retirer
▪ Faire des rappels des comportements attendus en lien avec le code de vie	Les élèves	☐À poursuivre ☐À bonifier ☐À retirer

Autres mesures de prévention universelle :

Informer le nouveau personnel des orientations du plan de lutte
Utiliser les albums jeunesse pour échanger sur les thèmes suivants : bienveillance, prévention de la violence et de l'intimidation, sexualité

Mesures de prévention en lien avec la violence à caractère sexuel :

- Enseignement des contenus obligatoires en éducation à la sexualité (il est recommandé que chaque enseignant soit accompagné d'une éducatrice lors de la passation de ces contenus afin d'intervenir rapidement en cas de besoin).
- Ateliers de prévention dans les classes, en priorisant celles du 3ième cycle.

Canevas élaboré par Simon Thibault, conseiller pédagogique et pivot au CSS des Chic-Chocs et Marilyne Grenier, ASRSE dans le dossier climat scolaire, violence et intimidation pour la région du BSLGÎM. Septembre 2021.

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art.75.1.3).

Modalités prévues pour impliquer les parents :

Fournir aux parents un document d'informations sur les différentes formes de violence et d'intimidation, les interventions possibles et les moyens de dénoncer une situation.

Modalités prévues pour informer les parents promptement dans le cas où leur enfant a été impliqué dans un geste de violence ou d'intimidation (art. 96,12) **:**

Niveau 3 : Appel aux parents des élèves concernés par le titulaire ou la personne responsable de l'élève au moment de l'événement
Niveau 4 : Appel aux parents par la direction, l'intervenante CVI ou le titulaire pour les informer de la situation et confirmer la durée de la suspension (à l'interne ou à l'externe) s'il y a lieu.

Se référer au code de conduite

Modalités prévues pour impliquer et informer les parents en lien avec la violence à caractère sexuel :

- Transmettre aux parents les contenus en éducation à la sexualité du MEQ par courrie
- Appel aux parents par la direction ou l'intervenante CVI pour les informer de la situation et assurer un suivi

Diffusion :

Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1).

- Modalité / méthode de diffusion : Par courriel
- Date : **2024-12-02**

Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents (art. 83.1).

- Modalité / méthode de diffusion : Par courriel
- Date : **2024-06-17**

Canevas élaboré par Simon Thibault, conseiller pédagogique et pivot au CSS des Chic-Chocs et Marilyne Grenier, ASRSE dans le dossier climat scolaire, violence et intimidation pour la région du BSLGÎM. Septembre 2021.

LES ÉLÉMENTS 4 À 9 REPRÉSENTENT **LE PROTOCOLE** D'INTERVENTION

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT

Le plan de lutte doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation. (art.75.1.4).

Faire un signalement, c'est dénoncer une situation d'intimidation ou de violence dans le but de faire cesser la situation et de demander de l'aide pour soi ou pour quelqu'un d'autre. Un signalement peut être fait par un élève victime, témoin, auteur d'un geste d'agression, un parent, un membre du personnel de l'école ou toute autre personne.

Modalités prévues à l'école pour dénoncer ou signaler (personne à contacter, mode de signalement, formulaire prévu à cet effet, etc.)

Pour les élèves :

- Compléter un billet de signalement
- Rencontrer l'intervenante CVI, la directrice ou un autre membre du personnel (TES, enseignant, secrétaire, etc.)

Pour le personnel de l'école :

- Compléter un billet d'écart de conduite majeur et le remettre à l'intervenante CVI
- Compléter un rapport sommaire de plainte (intervenante CVI)

Pour les parents :

- Appeler l'intervenante CVI, la directrice ou un autre membre du personnel (TES, enseignant, secrétaire, etc.)(envoyer adresse courriel de la CVI aux parents en début d'année ainsi que le nouveau formulaire de signalement pour parents dans évio).

Modalités prévues à l'école pour dénoncer ou signaler (personne à contacter, mode de signalement, formulaire prévu à cet effet, etc.) en lien avec la violence à caractère sexuel :

Mêmes modalités que celles énoncées ci-haut.

Canevas élaboré par Simon Thibault, conseiller pédagogique et pivot au CSS des Chic-Chocs et Marilyne Grenier, ASRSE dans le dossier climat scolaire, violence et intimidation pour la région du BSLGÎM. Septembre 2021.

5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (art. 75.1.5).

Actions à prendre par l'adulte témoin :

Compléter un billet d'écart de conduite majeur et informer l'intervenante CVI

Actions à prendre par la personne responsable du suivi (intervenant CVI) :

- Prendre connaissance de toutes les plaintes
- Rencontrer les personnes concernées et les assurer qu'un suivi sera donné rapidement
- Informer la direction
- Informer les parents
- Assurer la collaboration entre l'école, les parents et les partenaires
- Faire les suivis avec les personnes concernées
- Porter une attention particulière à la confidentialité des informations à chacune des étapes du suivi (ne transmettre que les informations pertinentes aux personnes concernées)

Autres actions :

La directrice doit :

- Prendre connaissance des situations qui lui sont rapportées par l'intervenante CVI
- Offrir son soutien, au besoin, pour les interventions et les suivis
- Établir et appliquer les sanctions disciplinaires en lien avec les actes posés

Actions à prendre par l'adulte témoin et la personne responsable du suivi (intervenant-pivot) en lien avec la violence à caractère sexuel :

- L'adulte témoin doit compléter un billet d'écart de conduite majeur et informer l'intervenante CVI.
- L'intervenante CVI doit poser les mêmes actions que celles prévues dans les cas d'intimidation et de violence en plus de signaler à la protection de la jeunesse. La sûreté du Québec peut aussi être appelée à intervenir.

Canevas élaboré par Simon Thibault, conseiller pédagogique et pivot au CSS des Chic-Chocs et Marilyne Grenier, ASRSE dans le dossier climat scolaire, violence et intimidation pour la région du BSLGÎM. Septembre 2021.

- La direction doit poser les mêmes actions que celles prévues dans les cas d'intimidation et de violence.

6. CONFIDENTIALITÉ

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 6).

Permettre aux élèves de signaler des comportements de violence et d'intimidation en toute confidentialité en plaçant des boîtes pour recueillir les signalements dans des endroits stratégiques.

Mesure visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte en lien avec la violence à caractère sexuel :

Permettre aux élèves de signaler des comportements de violence et d'intimidation en toute confidentialité en plaçant des boîtes pour recueillir les signalements dans des endroits stratégiques.

L'application des mesures de soutien, d'encadrement ou de sanctions s'effectuera en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la **nature**, de la **gravité**, de la **fréquence** et de la **légalité** des gestes posés.

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1. 7).

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les témoins
• Rassurer et écouter la victime • Évaluer la situation • Lui proposer des moyens pour éviter qu'une situation se répète et pour assurer sa sécurité • Faire un suivi auprès de l'élève • Impliquer les parents • Sensibiliser son entourage • Référer à des services d'aide au besoin	• Le rencontrer, l'écouter, trouver l'élément déclencheur • Évaluer la situation • Informer les parents de la démarche • Outiller l'élève afin qu'il ne reproduise pas le geste d'intimidation et de violence • Lui donner des alternatives, des solutions	• Rassurer que la situation sera prise en charge • Écouter les témoignages • Rassurer de la confidentialité de la démarche • Outiller les élèves à bien intervenir lorsqu'ils sont témoins d'une situation • Encourager à dénoncer • Référer à des services d'aide au besoin

Canevas élaboré par Simon Thibault, conseiller pédagogique et pivot au CSS des Chic-Chocs et Marilyne Grenier, ASRSE dans le dossier climat scolaire, violence et intimidation pour la région du BSLGÎM. Septembre 2021.

	• Assurer un suivi auprès de l'élève • Référer à des services d'aide au besoin	

Mesures de soutien ou d'encadrement offertes aux élèves victimes, témoins ou auteurs d'un acte de violence à caractère sexuel :

Les mêmes mesures de soutien et d'encadrement indiquées ci-haut s'appliquent.

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan de lutte doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art. 75.1. 8).

Sanctions disciplinaires possibles :

Procédures

- Retrait immédiat
- Appel à la direction ou à la responsable d'école si la direction n'est pas disponible
- Rencontre avec l'élève
- Appel aux parents par la direction, l'intervenante CVI ou la titulaire pour les informer de la situation et confirmer la durée de la suspension, s'il y a lieu
- Remplir la feuille d'écart de conduite (personne témoin du comportement)
- Consignation des interventions dans le rapport de plainte par l'intervenante CVI
- Rencontre d'équipe (direction, enseignant, éducatrice, professionnel) pour convenir de moyens à mettre en place
- Retour de l'élève à la suite d'une suspension à l'externe (parents, élève, direction, enseignant, TES, professionnel)

Suggestions de conséquences éducatives

- Rencontre avec un intervenant pour faire l'apprentissage du bon comportement
- Modélisation du comportement attendu
- Geste réparateur en lien avec le comportement (faire un dessin, réparer ce qui a été brisé, rendre service, faire des excuses, faire une activité avec l'ami concerné, etc.)
- Contrat comportemental avec l'élève
- Rencontre préventive avec le PIMS (policier intervenant en milieu scolaire)

Sanctions disciplinaires possibles en lien avec la violence à caractère sexuel :

- Excuses envers l'intimidé
- Suspension à l'interne ou à l'externe
- Rencontre avec l'élève, les parents, les intervenants et la direction pour la réintégration
- Contrat de réintégration à signer
- Rencontre avec la SQ
- Signalement à la protection de la jeunesse

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS

Le plan de lutte doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 9).

Mesures prises pour faire le suivi (s'assurer que la situation a cessé) :

- Inscrire sur la plateforme Evio toute plainte concernant un acte en lien avec la violence à caractère sexuel.

Mesures prises pour faire le suivi (s'assurer que la situation a cessé) en lien avec la violence à caractère sexuel :

- Inscrire sur la plateforme Evio toute plainte concernant un acte en lien avec la violence à caractère sexuel.

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

* Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (art. 76)

Actions posées en octobre :

- Présenter le code de vie aux élèves lors d'une activité en classe
- Envoyer le code de vie aux parents par courriel

* Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ (art.75.1) : 2024-12-09

* Date de révision annuelle du plan de lutte (art. 75.1) : 2025-06-02

* Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ (art. 83.1) : 2025-06-10

Signature de la direction : Josée Packwood Date : 15 novembre 2024

Canevas élaboré par Simon Thibault, conseiller pédagogique et pivot au CSS des Chic-Chocs et Marilyne Grenier, ASRSE dans le dossier climat scolaire, violence et intimidation pour la région du BSLGÎM. Septembre 2021.